



Aux Collèges communaux,

Concerne : Subvention « ETE SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2018 APPEL A CANDIDATURES

1. Objectifs de l'opération

- Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier, leur environnement, sur le territoire de la commune ;
- Promouvoir ou renforcer auprès des jeunes la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens, notamment les personnes âgées ;
- Valoriser ou renforcer l'image des jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des populations qui bénéficieront de leur travail ;
- Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant.

2. Promoteurs

Les promoteurs sont les **communes**, de préférence en partenariat avec d'autres acteurs locaux concernés (CPAS, sociétés de logement de services publics, associations culturelles, sociales, sportives, AMO, Maisons de jeunes, etc.).

3. Projets

Les projets s'inscriront dans les objectifs d'Été solidaire décrits plus haut. La période de travail se déroulera du 1er juillet au 31 août 2018.

Les projets visant l'animation à destination des enfants (garde d'enfants, encadrement de plaines de jeux, etc.) ne seront pas éligibles dans la mesure où ils relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets ne pourront pas bénéficier d'un subside d'un service public ou d'un organisme privé octroyé pour le même objet (pas de double subventionnement).

4. Jeunes concernés et conditions d'engagement

Le programme concerne les jeunes âgés de **15 ans¹ à 21 ans** qui peuvent être engagés sous contrat d'occupation d'étudiant.

Les jeunes seront engagés pendant 10 jours ouvrables minimum² à raison de 7 heures par jour. L'intervention financière de la Wallonie porte sur une participation à la rémunération des jeunes à raison de 6,00 € par heure, pendant 10 jours ouvrables et ce, 7 heures par jour maximum. Le salaire sera calculé de manière à ce que les jeunes perçoivent au minimum 6 € nets par heure,

¹ 15 ans accomplis au premier jour d'activité.

² Sauf dans le cas d'un contrat de remplacement intervenant en cours de projet.

déduction faite des cotisations sociales personnelles et de celles qui sont à charge de l'employeur (soit 6,18 € bruts par heure et, charges patronales comprises, à 6,49 €/h). Si ce salaire n'est pas respecté, l'organisme promoteur se verra contraint de restituer la globalité de la subvention.

Le coût pour les promoteurs est donc de 0,49 €/h, soit de 34,30 € pour un contrat de 10 jours. Chaque promoteur a la possibilité de proposer une rémunération plus élevée, pour autant que ce complément salarial soit à sa charge.

Si le jeune est un étudiant bénéficiaire du revenu d'intégration sociale alloué par le CPAS, ce dernier ne peut déduire du montant du RIS tout ou partie du salaire à percevoir dans le cadre d'ESOL.

5. Critères de sélection des jeunes

La mixité est obligatoire pour tous les promoteurs. Chaque projet devra par conséquent inclure les deux genres.

Parmi les jeunes engagés, la moitié doit être confrontée à des difficultés sociales et/ou économiques. Cela comprend par exemple : des jeunes issus de ménages dont les revenus principaux proviennent d'allocations sociales ; des jeunes issus de ménages faisant l'objet d'une guidance sociale (par exemple pour une intervention en médiation de dettes) ; des jeunes faisant l'objet d'une guidance sociale individuelle (services d'aide à la jeunesse, services d'aide aux jeunes en milieu ouvert, CPAS, etc.).

Les jeunes recrutés ne pourront avoir un lien de parenté au premier degré avec une personne exerçant un mandat public pour le compte du promoteur ou d'un de ses partenaires, ni avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un des services du promoteur ou de l'un de ses partenaires.

6. Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du projet (mise à disposition de matériel, assurances, etc.) et les compléments éventuels de rémunération, par exemple dans l'hypothèse de prestations dépassant les 10 jours ouvrables, seront à charge du promoteur.

7. Accompagnement du projet

Le promoteur devra affecter, en qualité d'accompagnateur, un membre de son personnel ou fera appel à un partenaire local pour assurer l'encadrement des jeunes sur le terrain (si plusieurs groupes de jeunes sont formés, il faudra un accompagnateur par groupe). L'accompagnateur sera âgé de 25 ans au moins. Il pourra encadrer un nombre maximal de 10 jeunes et disposera des qualités pédagogiques, sociales et techniques requises pour sa fonction.

Le promoteur respectera les conditions de travail assurant la protection de la santé et la sécurité des jeunes engagés, notamment en choisissant des actions adaptées aux capacités physiques et intellectuelles des jeunes (matériel de protection le cas échéant et boissons en cas de fortes chaleurs).

8. Rapport d'activités

Le promoteur dont le projet est retenu s'engage à compléter, en format électronique, le rapport d'activités 2018 qui lui sera communiqué ultérieurement. Il s'engage également à transmettre les justificatifs financiers sollicités. Le

promoteur qui a bénéficié d'une subvention « Eté solidaire, je suis partenaire » en 2017, mais qui n'a pas complété le rapport d'activités 2017 ou qui n'a pas transmis les justificatifs financiers en 2017 ne sera pas retenu pour l'appel à projets 2018.

9. Publicité

Le promoteur devra assurer une publicité pour l'action « Eté solidaire, je suis partenaire » auprès de son public. Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Wallonie.

10. Subvention

La subvention est fixée comme suit : la Wallonie subventionnant chaque embauche à raison de 6€ par heure pendant 10 jours ouvrables et ce, 7 heures par jour maximum, le montant du subside par jeune embauché est de 420€.

La méthode de calcul de la subvention se base sur le nombre d'habitants par commune au 1^{er} janvier 2018³. En fonction du nombre d'habitants, la commune peut engager un certain nombre de jeunes et percevoir un montant correspondant.

Les nombres de jeunes et les montants indiqués ci-dessous représentent le maximum de ce à quoi chaque promoteur peut prétendre :

| Habitants par commune | Jeunes à embaucher | Montant de la subvention |
|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| Moins de 5.000 | 6 | 2.520€ |
| de 5.000 à 9.999 | 8 | 3.360€ |
| de 10.000 à 19.999 | 12 | 5.040€ |
| de 20.000 à 29.999 | 16 | 6.720€ |
| de 30.000 à 49.999 | 20 | 8.400€ |
| de 50.000 à 99.999 | 24 | 10.080€ |
| + de 100.000 | 32 | 13.440€ |

11. Rentrée des candidatures et notification

Le présent courrier annonçant le lancement de l'opération est adressé à l'ensemble des communes wallonnes.

Les promoteurs intéressés devront introduire leur projet auprès de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) du Secrétariat général du SPW **pour le 16 avril 2018 au plus tard.**

Un lien vers le formulaire d'appel à projets sera transmis par courriel à chaque commune.

Toute demande introduite après le 16 avril 2018 ne pourra être prise en considération.

En cas de non-respect des conditions d'éligibilité, l'administration se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention en tout ou en partie.

³ La source des chiffres de population provient du site internet du SPF Intérieur : <https://ibz.be/>

12. Aide et supports

La dernière version du vade-mecum « Eté solidaire, je suis partenaire » de même que des vidéos et une foire aux questions sont disponibles sur le portail <http://cohesionsociale.wallonie.be> afin d'illustrer des actions menées via l'opération et aider les promoteurs à élaborer leur projet.

Vous souhaitant plein succès, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Ministre des Pouvoirs locaux,



Valérie DE BUE